

Groupement d'**I**ntérêt **P**ublic/**A**gence de
l'**E**au du **M**ouhoun

Comité de **B**assin

Conseil d'**A**dministration

Direction **G**énérale de l'**A**gence de l'**E**au
du **M**ouhoun

Direction de l'**E**au et de l'**E**nvironnement

Service des **R**essources en **E**au



Burkina Faso

Unité – Progrès –
Justice

**Mécanisme de recouvrement de la Contribution Financière en
matière d'Eau de l'Espace de Compétence de l'Agence de l'Eau
du Mouhoun**

Décembre 2021

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	3
I. INTRODUCTION	4
II. DEFINITION DES CONCEPTS	5
II.1. Contribution Financière en matière d’Eau (CFE).....	5
II.2. Recouvrement.....	5
II.3. Déclaration et liquidation	6
II.4. Mécanisme.....	6
III. CADRE JURIDIQUE	6
IV. METHODOLOGIE D’ELABORATION DU MECANISME	7
IV.1. La mise en place d’un comité de réflexion	7
IV.2. Atelier de réflexion du mécanisme de recouvrement de la CFE	7
V. RESULTATS OBTENUS.....	8
V.1. Mécanisme d’identification des assujettis	9
V.1.1. Agence de l’Eau du Mouhoun	11
V.1.2. Points focaux AEP, TCEA.....	11
V.1.3. ANEEMAS et les collectivités territoriales	11
V.1.4. DRICA	12
V.1.5. CLE, CVD et CUE.....	12
V.1.6. Structures en charge de la vérification.....	12
V.2. Dispositif de recouvrement de la CFE.....	12
V.2.1. Déclaration.....	13
V.2.2. Liquidation.....	13
V.2.3. Paiement.....	14
V.3. Stratégie de vulgarisation du mécanisme	16
CONCLUSION	21
Mécanisme de recouvrement de la CFE de l’Agence de l’Eau du Mouhoun	2

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEM	: Agence de l'Eau du Mouhoun
AEP	: Approvisionnement en Eau Potable
ANEEMAS	: Agence Nationale de l'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées
BTP	: Bâtiment et Travaux Publics
BRC	Bureau Régional de Contrôle
CFE	: Contribution Financière en matière d'Eau
CLE	: Comité Local de l'Eau
CUE	: Comité d'Usagers de l'Eau
CVD	: Comité Villageois de Développement
DGRE	: Direction Générale des Ressources en Eau
DPEA	: Direction Provinciale de l'Eau et de l'Assainissement
DREA	: Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
DRICA	Direction Régionale de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat
EC	: Espace de Compétence
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
INOH	Inventaire National des Ouvrages Hydrauliques
ONEA	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement
SDAGE	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPE	: Service Police de l'Eau
TCEA	: Technicien communal de l'Eau et de l'Assainissement

I. INTRODUCTION

Créée sous le statut de Groupement d'Intérêt Public (GIP) par la signature de sa convention constitutive le 23 janvier 2010, l'Agence de l'Eau du Mouhoun (AEM) est chargée de l'opérationnalisation de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) dans son espace de compétence. Cet espace de compétence a une superficie de 96 206 km² couvrant totalement ou partiellement 6 régions, 23 provinces, 214 communes et 4700 villages.

Pour une gestion efficiente des questions liées à l'eau, l'AEM est chargée de la perception d'une taxe parafiscale, conformément aux dispositions de la loi N° 058-2009/AN du 15 décembre 2009. La perception de cette taxe repose sur les principes pollueur-payeur, préleveur payeur et la modification du régime de l'eau tels que définis dans la loi. A ce jour seul le volet préleveur-payeur est opérationnel. Il vise à permettre la réalisation des investissements dans le secteur de l'eau et à doter l'Agence de l'Eau du Mouhoun d'une autonomie financière.

Cette taxe parafiscale est en vigueur depuis 2010 mais au-delà des dispositions réglementaires et législatives qui la fondent, les assujettis physiques et moraux ne font pas encore pleinement preuve de rapidité et d'automatisme dans son acquittement.

De ce fait l'AEM a élaboré une stratégie de recouvrement de la CFE en 2015 basée sur le recouvrement à l'amiable et par usage. Cette stratégie bien que fournie avec un plan d'action à l'appui traite avec moins de rigueur les éléments suivants :

- ✓ la grande taille du bassin versant ;
- ✓ les petits assujettis dont leurs contributions mises ensemble sont significatives ;
- ✓ la dispersion des assujettis dans l'espace de compétence;
- ✓ le temps matériel, financier et humains pour le recouvrement de la CFE.

C'est dans le but de pallier à ces difficultés que l'Agence de l'Eau du Mouhoun a élaboré un mécanisme permettant un recouvrement optimal de la CFE.

L'objectif global de ce mécanisme est de mettre en place un dispositif participatif et opérationnel permettant un recouvrement efficient de la CFE dans l'Espace de Compétence de l'Agence de l'Eau du Mouhoun.

Spécifiquement il s'agit de :

Mécanisme de recouvrement de la CFE de l'Agence de l'Eau du Mouhoun

- ✓ proposer une approche pour identifier les assujettis dans l'espace de compétence du Mouhoun ;
- ✓ identifier les acteurs pouvant contribuer au recouvrement de la CFE ;
- ✓ déclinier le rôle que chaque acteur peut jouer dans ce recouvrement ;
- ✓ mettre en place un dispositif participatif, optimal et opérationnel de recouvrement de la CFE ;
- ✓ proposer une stratégie efficace de vulgarisation de ce mécanisme.

II. DEFINITION DES CONCEPTS

II.1. Contribution Financière en matière d'Eau (CFE)

La Contribution Financière en matière d'Eau en abrégé « CFE » est une taxe parafiscale instituée au profit des agences de l'eau par la loi N°058-2009/AN du 15 décembre 2009. La perception de cette taxe repose sur les principes pollueur-payeur, préleveur payeur et la modification du régime de l'eau tels que définis dans la loi.

Elle vise à financer les investissements dans le domaine de l'eau notamment les actions de mobilisations, de protection, de restauration, de préservation et de gestion des ressources en eau.

II.2. Recouvrement

Recouvrer c'est percevoir une taxe. Elle se définit donc comme « l'ensemble des opérations et de moyens coordonnés mis en œuvre de manière adéquate et opportune pour qu'un assujetti s'acquitte d'une taxe... ». (Larousse). .

Pour le cas spécifique de la CFE, le recouvrement est une activité extrêmement réglementée puisqu'elle respecte un certain processus et des étapes obligatoires. Graduellement, un recouvrement passe d'abord par un arrangement à l'amiable, puis par une mise en demeure, une instance de paiement ou la mise en œuvre d'une procédure d'exécution. On distingue deux (02) types de recouvrement en fonction des moyens utilisés. Ce sont :

- le recouvrement à l'amiable qui est une démarche préférable et recommandée permettant d'obtenir un paiement volontaire de l'assujetti par la voie de la négociation et de la conviction. Il correspond à la phase de règlement précontentieux ;

- le recouvrement par voies judiciaires. C'est une phase de règlement contentieux devant les tribunaux compétents lorsque le recouvrement à l'amiable n'aboutit pas.

II.3. Déclaration et liquidation

Selon le lexique fiscal, la déclaration est une obligation consistant à porter à la connaissance de l'administration des informations qu'elle est en droit de savoir. Quant à la liquidation, elle se définit comme un mécanisme de calcul d'une taxe.

II.4. Mécanisme

Selon le dictionnaire Larousse, un mécanisme est un dispositif constitué par des pièces assemblées ou reliées les unes des autres et remplissant une fonction déterminée. Le mécanisme envisagé dans le cas du recouvrement de la CFE ne déroge pas à cette définition, il s'agit de trouver les différentes étapes, les acteurs et les liens pour un recouvrement optimal de la CFE.

III. CADRE JURIDIQUE

L'encadrement juridique sur la CFE est suffisamment fourni avec l'existence de textes fondamentaux et de documents majeurs que sont :

- ❖ la Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau de 2001 et ses textes d'application ;
 - ❖ la loi n°058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau dénommée Contribution Financière en matière d'Eau, adoptée le 15 décembre 2009 ;
 - ❖ le décret 2009-920/PRES promulguant la loi n°058-2009/AN du 15 décembre 2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau pris le 31 décembre 2009 ;
 - ❖ le décret n°2015-1470/PRES/PM/MEF/MAH du 07 décembre 2015 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement d'eau brute ;
 - ❖ arrêté conjoint N°2015-64/MEF/MARHASA portant emploi des ressources de la Contribution Financière en matière d'eau (CFE) ;
 - ❖ la convention constitutive de l'Agence de l'Eau du Mouhoun ;
 - ❖ la loi 004-2010/AN, portant institution d'un livre de procédure fiscale au Burkina ;
 - ❖ la loi N°058-2017/AN, portant code général des Impôts et Taxes au Burkina Faso ;
- Mécanisme de recouvrement de la CFE de l'Agence de l'Eau du Mouhoun

- ❖ le nouveau code général des Impôts et Taxes au Burkina Faso édité en 2020 ;
- ❖ l'Acte Uniforme portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution (AURVE), entré en vigueur le 10 juillet 1998 ;
- ❖ Le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- ❖ Et le décret n°2019-0782/PRES/PM/MINEFID du 18 juillet 2019 portant régime financier et comptable des Etablissements Publics de l'Etat du Burkina Faso
- ❖ Et l'instruction n°2021-0001 MINEFID/SG/DGTCP/DELF des EPE du 30 avril 2021 portant instruction comptable des Etablissements Publics de l'Etat.

IV. METHODOLOGIE D'ELABORATION DU MECANISME

L'élaboration de ce document a été faite par approche participative suivant les phases ci-dessous :

- ❖ la mise en place d'un comité de réflexion;
- ❖ la tenue d'un atelier de réflexion participatif ;
- ❖ la rédaction du document.

IV.1. La mise en place d'un comité de réflexion

Dans le cadre de l'élaboration du mécanisme du recouvrement de la CFE de l'EC-Mouhoun, un comité de réflexion a été mis en place au sein de la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Mouhoun. Ce comité a travaillé à proposer les thématiques pertinentes ainsi que les canevas de capitalisation des travaux de groupe afin de mieux aborder l'atelier de réflexion et d'atteindre les résultats souhaités.

IV.2. Atelier de réflexion du mécanisme de recouvrement de la CFE

Un atelier participatif regroupant les différentes catégories d'acteurs de l'EC-Mouhoun a été organisé les 07 et 08 décembre 2021 à Bobo Dioulasso pour réfléchir sur un mécanisme de recouvrement optimal de la CFE. En effet, cet atelier a connu la participation des Directions Régionales et Provinciales en charge de l'eau, des infrastructures, des impôts, les chambres régionales en charge du commerce, les sociétés industrielles, les mairies, les producteurs d'eau potable ; les Trésoreries principales et régionales, le SP/GIRE et la DGRE.

Lors de la rencontre, des groupes de travaux ont été constitués afin de réfléchir sur des thématiques en lien avec les objectifs spécifiques visés. Des séances de restitutions ont été faites en plénière pour chaque thématique afin d'échanger sur la pertinence des résultats proposés.



Image du présidium de l'atelier



Image des participants de l'atelier



Image des participants en groupe de travail

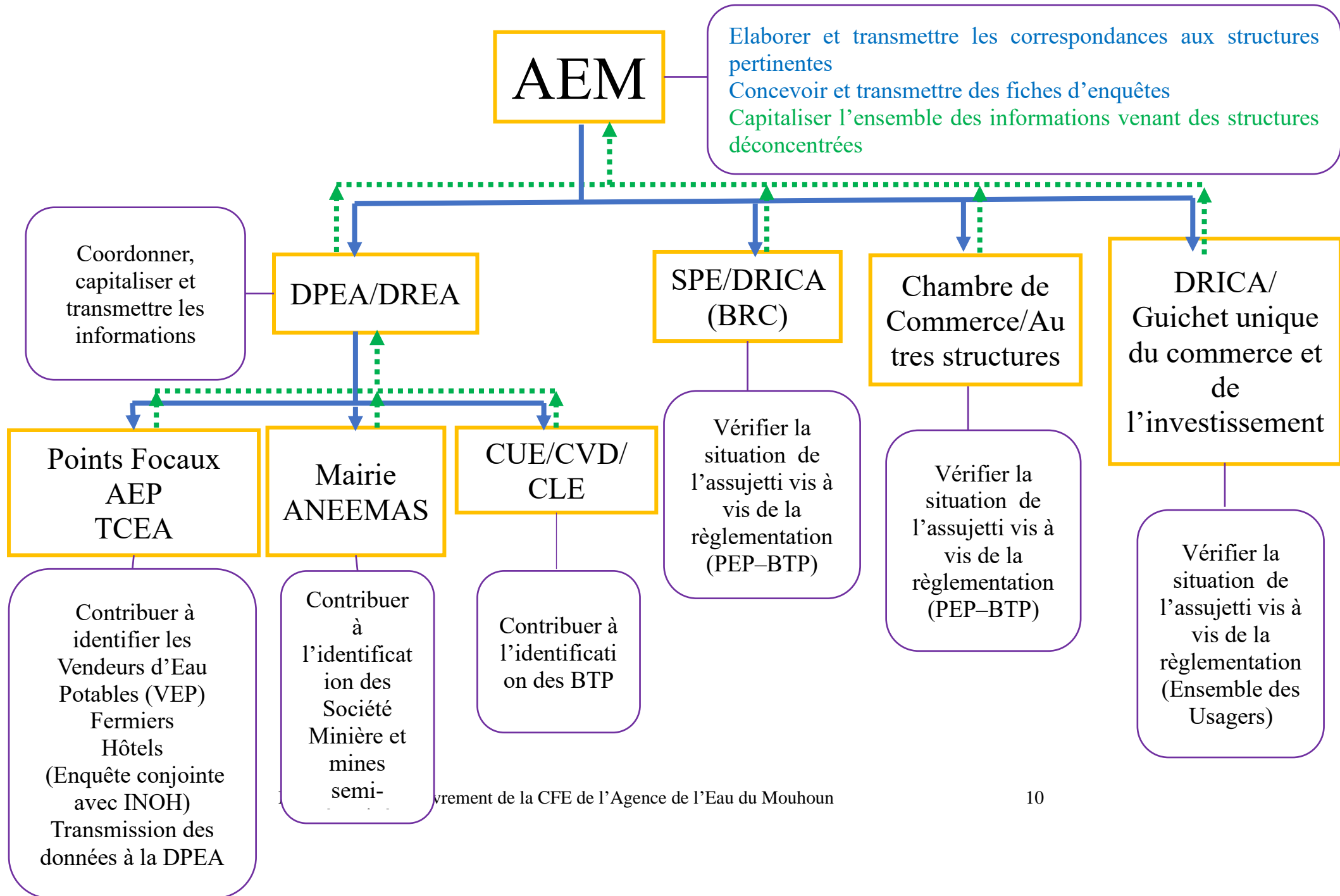
V. RESULTATS OBTENUS

Les travaux de l'atelier de réflexion ont permis de définir un mécanisme d'identification des assujettis, un dispositif de recouvrement optimal de la CFE et une stratégie de vulgarisation du mécanisme.

V.1. Mécanisme d'identification des assujettis

Dans l'espace de compétence de l'Agence de l'Eau du Mouhoun, il existe une multitude d'assujettis qui sont dans les communes rurales et urbaines. Cela rend leurs identifications complexes aux regards de la taille de l'espace et des ressources humaines et financières disponibles. L'atelier de réflexion a permis d'identifier les acteurs pertinents pouvant contribuer à l'identification de l'assujetti. Par ailleurs un organigramme a été élaboré pour mettre en évidence les rôles de ces acteurs et les liens qu'ils doivent avoir pour une identification optimale des assujettis.

Organigramme opérationnel pour l'identification des assujettis



L'organigramme ci-dessus est élucidé dans les lignes qui suivent.

V.1.1. Agence de l'Eau du Mouhoun

L'AEM est la structure chargée de mettre en œuvre le mécanisme de recouvrement de la CFE.

A ce titre elle est chargée :

- d'élaborer et de transmettre les fiches d'identifications aux acteurs déconcentrés ;
- d'élaborer et adresser des correspondances à certaines structures ;
- capitaliser les bases des données sur les assujettis dont disposent ces structures ;
- d'élaborer et renseigner une base de données des assujettis.

V.1.2. Points focaux AEP, TCEA

Les points focaux AEP, les Techniciens Communaux de l'Eau et de l'Assainissement (TCEA) peuvent contribuer à l'identification des assujettis. Ils sont chargés d'identifier les sociétés d'eau préemballées, les Vendeur d'Eau Potable (VEP) et les hôteliers

A ce titre, ils ont pour rôle de :

- renseigner les fiches d'identifications transmises par l'AEM au cours de leurs enquêtes INOH ;
- transmettre les fiches remplies aux Directions Régionales et Provinciales en charge de l'Eau et de l'Assainissement.

V.1.3. ANEEMAS et les collectivités territoriales

L'installation d'une société minière et semi-mécanisée nécessite des agréments et des autorisations. Les acteurs susceptibles de donner les informations permettant d'identifier ces assujettis sont les collectivités territoriales et l'ANEEMAS. A cet effet ces acteurs sont chargés :

- de donner l'information sur l'implantation d'une quelconque structure d'exploitation minières ;
- partager les données avec les DREA/DPEA.

V.1.4. DRICA

En ce qui concerne l'identification des industriels, les bases des données de la Direction Régionale de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat (DRICA) et de la chambre de commerce seront utilisées. Pour ce faire, des correspondances leurs seront adresser par l'AEM. Ils sont chargés de transmettre les informations dont elles disposent à l'AEM.

V.1.5. CLE, CVD et CUE

Pour le volet prélèvement ponctuel des BTP, des dispositifs d'alerte seront mises en place. Les acteurs chargés d'alerter les structures compétentes sont les Comités d'Usagers de l'Eau (CUE), les Comités Villageois de Développement (CVD) et les Comités Locaux de l'Eau (CLE).

V.1.6. Structures en charge de la vérification

Il est difficile pour certains acteurs de contribuer directement à l'identification des assujettis. Néanmoins ces acteurs peuvent contribuer à la vérification de la situation de l'assujetti. En cas de non règlementation, ils sont chargés d'interpeller la Direction Générale de l'Agence de l'Eau du Mouhoun.

Ces acteurs contribueront d'une manière ou une autre à l'identification de l'assujetti mais de manière indirecte. Ces acteurs sont entre autres les Direction Provinciale de l'Eau et de l'Assainissement (DPEA), Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement (DREA) à travers les services polices de l'eau, les Bureau Régionaux de Contrôle de la chambre de commerce.

V.2. Dispositif de recouvrement de la CFE

Dans le dispositif de recouvrement de la CFE, il existe trois étapes principales que sont : la déclaration, la liquidation et le paiement. Les échanges durant les travaux de groupes ont permis d'identifier les acteurs pertinents à chaque étape, de définir leurs rôles et les interactions dans le processus pour l'obtention d'un mécanisme efficient.

V.2.1. Déclaration

La déclaration est l'acte par lequel l'assujetti renseigne la fiche élaborée pour quantifier sa consommation. L'opérationnalisation de cette étape implique la conception, l'impression et la disponibilisation des fiches de déclaration à chaque assujetti. Pour ce faire des acteurs pertinents ont été identifiés et leurs rôles déterminés. Le tableau ci-dessous donne la situation de chaque acteur retenu et son rôle.

Tableau 1: Acteurs pertinents intervenant dans la déclaration

Structures	Rôle(s)
AEM	Disponibiliser les fiches de déclaration auprès des acteurs pertinents de son espace de compétence
Points focaux des mairies ; Mairies ; DPEA ; DREA ; DRICA ; CLE	Mettre à disposition les fiches de déclaration aux assujettis
Assujettis	Remplir la fiche de déclaration conformément à son utilisation et se rendre aux services du trésor pour s'acquitter de sa dette

V.2.2. Liquidation

Ce processus consistera à calculer la taxe conformément aux taux prévus dans le décret N° 2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA. Elle se fera de façon concomitante avec la déclaration des volumes consommés. En effet, les personnes assujetties à la taxe de prélèvement de l'eau brute sont tenues de déclarer les volumes d'eau prélevées ou les matières mises en œuvre au cours du trimestre écoulé sur la base des formulaires de déclarations d'activités qui seront mis à leur disposition. Le tableau ci-dessous donne le taux par catégorie d'usagers.

Tableau 2: Taux de taxation suivant le décret N° 2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA

Usage(s)	Unité	Taux (FCFA)
Production d'eau potable à une fin sociale	m ³ d'eau	1
Production d'eau potable à une fin commerciale	m ³ d'eau	50

Prélèvement des eaux brutes par les industries	m ³ d'eau	125
Prélèvement des eaux brutes pour les travaux de génie civil	m ³ de remblai exécuté	10
	m ³ de béton mis en œuvre	20

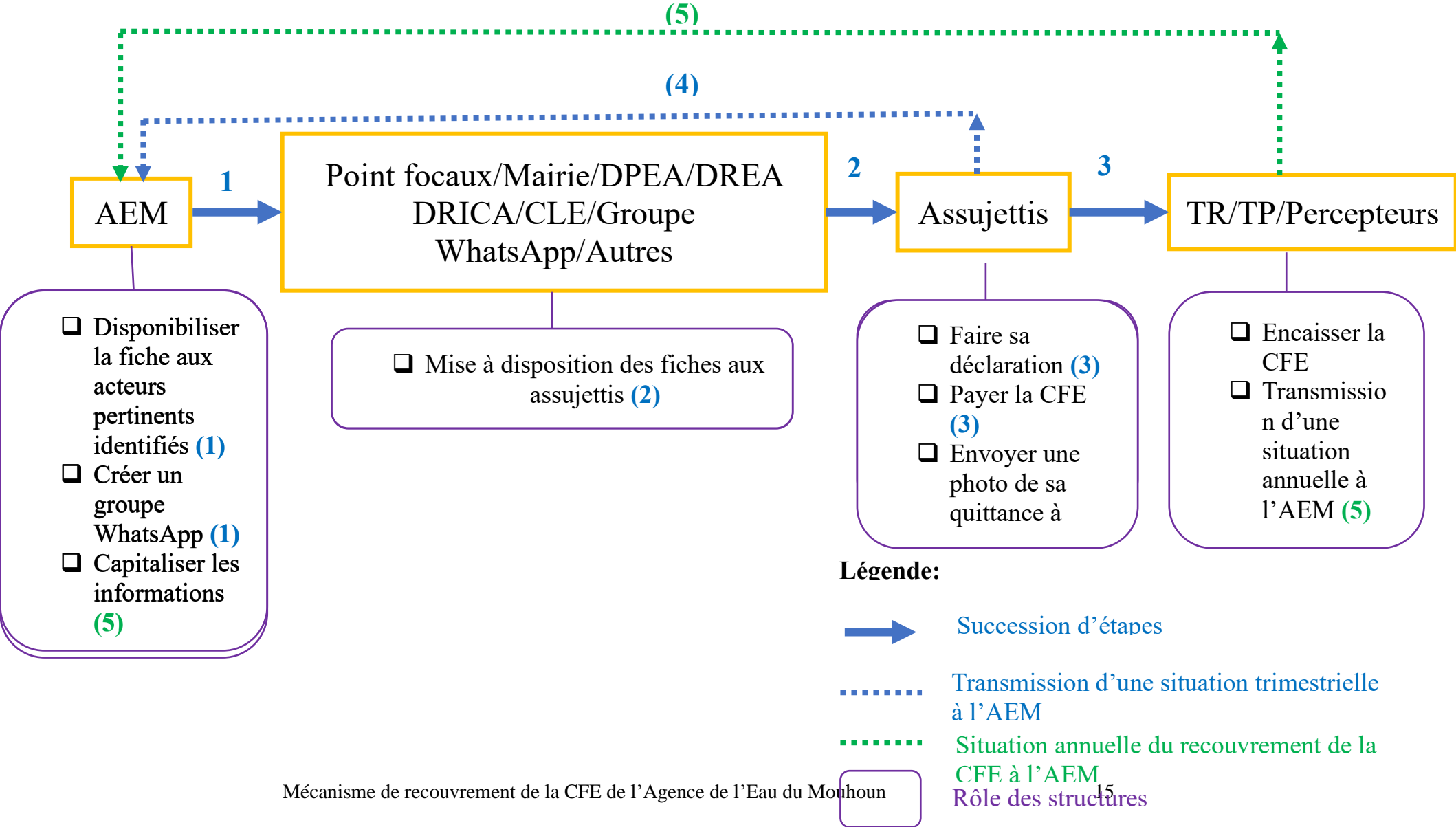
V.2.3. Paiement

Le paiement de la CFE se fera sur la base de la fiche de déclaration dûment rempli par l'assujetti. Il se fera soit à la perception soit à la trésorerie provinciale/régionale. Une quittance sera remise à chaque paiement à l'assujetti. Il revient à l'assujetti de scanner sa quittance et de la transmettre par WhatsApp à l'Agence de l'Eau du Mouhoun. Le numéro du compte WhatsApp est le

.....

L'organigramme ci-dessous illustre le dispositif adopté.

Organigramme opérationnel de recouvrement de la CFE



V.3. Stratégie de vulgarisation du mécanisme

Pour une meilleure mise en œuvre du présent mécanisme, il est nécessaire que toutes les parties prenantes s'approprient du document. Pour ce faire, une stratégie de vulgarisation a été mise en place. Le tableau ci-dessous regroupe les actions à mettre en œuvre afin de permettre à tous les acteurs, non seulement de s'approprier le document mais aussi de faciliter sa mise en œuvre.

Activités proposées	Approche de mise en œuvre
Renforcer la communication au tour de la stratégie de recouvrement de la CFE	
Soumettre la stratégie de recouvrement de la CFE au membre du CB et du CA	Action à répéter chaque fois qu'une session statutaires est tenu l'objectif est de permettre est réchauffer régulièrement les mémoires.
Présenter la stratégie de recouvrement aux cadres de concertation régionale	Pour cette action il s'agit d'appuyer ou organiser les cadres de concertation pour vulgariser la stratégie
Présenter la stratégie de recouvrement aux cadres de concertation provinciale;	Pour cette action il s'agit d'appuyer ou organiser les cadres de concertation pour vulgariser la stratégie
Présenter la stratégie de recouvrement aux cadres de concertation communaux;	Pour cette action il s'agit d'appuyer ou organiser les cadres de concertation pour vulgariser la stratégie toute fois elle doit se faire de façon progressif allant des communes a fort potentielle au commune rural. Pour certain communes rurales les points pourrons prendre le relevé une fois qu'ils seront outillés.
Présenter la stratégie de recouvrement aux cadres de concertation cadre de concertation des OSC,	
Diffuser la stratégie de recouvrement de la CFE sur le site de l'AEM	Cette action se présente comme l'une des plus urgente à mettre en œuvre elle doit s'appuyer sur la stratégie de communication de l'AEM et elle sera plage pour monter les réalisations faites à partir de la CFE, présenter la CFE, décrire le circuit de paiement de la taxe. Aussi la stratégie pourra être résumée sur des dépliants pour large diffusion

Activités proposées	Approche de mise en œuvre
Adresser des correspondances au niveau des structures	Cette action est un volet purement administratif qui ne nécessite pas forcément un cout. Elle est une action en amont de toutes collaborations. Elle pourra se réaliser à travers des courriers physiques ou électroniques.
Formation des points focaux sur les thématiques CLE sur la GIRE	Dans l'optique de prendre la relève de l'AEM, les Focaux devront être outillés en de GIRE et plus Spécifiquement sur la CFE. Au vue des nombres de communes que couvre l'EC-AEM il sera raisonnable de tenir les formations par pool régional
Rencontrer pour soumettre la stratégie de recouvrement de la CFE les élus consulaires de la chambre de commerce et d'industrie de l'EC Mouhoun	Cette activité pourra être menée au niveau de chaque région à travers les différentes chambres de commerce et d'industrie et elle peut être réalisée chaque deux (02) ans
Faire des communications au niveau des GTR sur la stratégie de recouvrement de la CFE	Elle est une aubaine pour la vulgarisation de la stratégie puis l'AEM reçoit des invitations pour participer aux différentes GTR elle n'engage pas de frais d'organisation toute une présentation doit être bien préparé à cet effet,
Effectuer des diffusions de messages au niveau des radios télévision sur la stratégie de recouvrement de la CFE	Elle consiste à cibler des médiats les plus écoutés et ensuite réaliser des émissions radiophoniques, des spots sen plusieurs langues et les Diffuser régulièrement

Activités proposées	Approche de mise en œuvre
Utiliser le canal de l'AMBF pour sensibiliser les maires sur la stratégie de recouvrement de la CFE	Pour la réalisation de cette activité l'AEM pour s'appuyer sur les maires siégeant au Comité de Bassin qui auront pour mission de répercuter le message aux autres maires. Aussi l'AEM pourrait financer cinq (05) rencontres régionales de l'AMBF dans son Espace de compétence
Utiliser le groupe WhatsApp de l'AMBF pour faire passer les messages sur la stratégie de communication de la CFE	Pour la réussite de cette activité l'AEM pourra s'appuyer sur les présidents des différents AMBF régional de son Espace de compétence. Pour le constat que tous ses membres du CB AEM
Présenter la stratégie de recouvrement de la CFE lors des Assemblées Générales des CLE	pour cette action il s'agira de partager la stratégie de recouvrement de la CFE avec les membres des Bureau de chaque CLE qui pourra déjà assurer le relais. Aussi l'AEM pourrait profiter de sa participation aux AG des CLE pour présenter la stratégie

CONCLUSION

Ce mécanisme de recouvrement de la CFE est un document concis, élaboré de façon participative qui a pour objectif de mettre en place un dispositif participatif et opérationnel permettant un recouvrement efficient de la CFE dans l'Espace de Compétence de l'Agence de l'Eau du Mouhoun.

L'élaboration de ce mécanisme s'est faite en trois (03) étapes que sont la mise en place d'un comité de réflexion qui a posé les sillons pour l'atelier de réflexion, la tenue d'un atelier de réflexion participatif qui a proposé le contenu du mécanisme et la rédaction du document proprement dit.

Pour sa structuration, il est composé d'une introduction qui donne le contexte, la justification et les objectifs du mécanisme. Un point a été consacré à la définition des concepts et le statut juridique de la CFE afin de faciliter la compréhension du document. Les résultats obtenus lors de l'atelier de réflexion constituent l'essence de ce document. Ces résultats traitent du mécanisme d'identification des assujettis, le dispositif de recouvrement et la stratégie de recouvrement de la CFE.

Ce mécanisme devrait donc permettre un recouvrement efficient de la CFE dans l'EC de l'Agence de l'Eau du Mouhoun.

ANNEXE

Fiche de collecte des données

Les fiches de déclaration

- ❖ Production d'eau potable à une fin sociale (AEPS, PEA);
- ❖ Production d'eau potable à une fin commerciale ;
- ❖ Prélèvement des eaux brutes par les industries ;
- ❖ Prélèvement des eaux brutes pour les travaux de génie civil.